

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 12 juin 2019 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Bruno Paradis	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	André Lechasseur	Saint-Donat (arrivé à 20 h 20)
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

### **SONT ABSENTS :**

Mme	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Ghislain Michaud	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Judith Garon, directrice des finances.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 19-06-125**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 8 mai 2019
  - a. Adoption
  - b. Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Avis de conformité du règlement 316-2019 de Sainte-Jeanne D'Arc

7. Avis de conformité du règlement 317-2019 de Sainte-Jeanne D'Arc
8. Projet de correction de courbe sur la route 298 à Saint-Donat
9. Programme RénoRégion

### **C. ADMINISTRATION**

10. Demandes de dons et commandites
11. Engagement du directeur général adjoint
12. Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes
13. Gestionnaire de formation de la MRC de La Mitis pour l'École nationale des pompiers
14. Autorisation de signature chez le notaire pour Mme Judith Garon
15. Renouvellement du financement du règlement d'emprunt RÉG267-2012
16. Prime de rétention et de reconnaissance des années de services du directeur général de la MRC
17. Défi des Cubes énergie du Grand défi Pierre Lavoie
18. Règlement sur les animaux
19. Déploiement de la fibre optique en 2019 sur le territoire de la MRC
20. Relocalisation du centre administratif de la MRC :
  - 20.1 Contrat pour les services professionnels en architecture
  - 20.2 Contrat pour les services professionnels en ingénierie
21. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité incendie de la CAUREQ

### **DIVERS**

- a) Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- b) Unité de désincarcération

### **D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

22. Politique d'investissement «Développement La Mitis»
  - 22.1 Volet Pm 150
    - 22.1.1 Municipalité de Saint-Gabriel
    - 22.1.2 Municipalité de Saint-Octave-de-Métis
    - 22.1.3 Municipalité de Padoue
  - 22.2 Volet Fonds régional
23. Fonds de développement des territoires
  - 23.1 Demande de l'organisme Répît loisirs autonomie
  - 23.2 Rapports d'activités 2018-2019
  - 23.3 Demande de reconnaissance de Moisson Mitis
  - 23.4 Demande de soutien développement agroalimentaire
  - 23.5 Politique culturelle
24. Demande d'appui de la route des Monts Notre-Dame
25. Table régionale des élus du Bas-Saint-Laurent

### **E. HYGIÈNE DU MILIEU**

26. Demande d'appui financier pour freiner le myriophylle à épi

### **F. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **G. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019**

**C.M. 19-06-126**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019, tel que présenté.

**Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 8 mai 2019.

**4. Correspondance**

Il n'y a pas de correspondance ce mois-ci.

**5. Première période de questions**

Aucune question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Avis de conformité du règlement 316-2019 de Sainte-Jeanne-D'Arc**

**C.M. 19-06-127**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc a adopté le 3 juin 2019 le règlement numéro 316-2019 modifiant le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de modifier une aire d'affectation résidentielle en une aire d'affectation multifonctionnelle en vue de l'installation d'un système de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 316-2019 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc.

**7. Avis de conformité du règlement 317-2019 de Sainte-Jeanne-D'Arc**

**C.M. 19-06-128**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc a adopté le 3 juin 2019 le règlement numéro 317-2019 modifiant le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de permettre l'installation d'un système collectif de traitement des eaux usées pour le village;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 317-2019 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc.

**8. Projet de correction de courbe sur la route 298 à Saint-Donat**

**C.M. 19-06-129**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour la correction d'une courbe problématique située sur la route 298 dans la municipalité de Saint-Donat;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à corriger une courbe afin de régler des problématiques de sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau tracé retranche une petite superficie de parcelle agricole de faible qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le site se retrouve dans un îlot déstructuré de la demande à portée collective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact sera pratiquement nul pour la viabilité des entreprises agricoles dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux visent à améliorer la sécurité des usagers de la route et s'effectuent par conséquent dans l'intérêt de la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a émis un avis favorable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande d'autorisation du ministère des Transports pour procéder à la correction d'une courbe de la Route 298 à Saint-Donat;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

**9. Programme RénoRégion**

**C.M. 19-06-130**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est mandataire pour la société d'habitation du Québec de la gestion du programme RénoRégion;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement qui est situé sur un territoire admissible et qui présente une ou des déficiences majeures;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement dont le revenu maximal admissible n'est pas élevé, voir faible;

**CONSIDÉRANT QUE** la tranche de population ayant un faible revenu est encore très élevée sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'occupation dynamique du territoire passe par des logements conformes et sécuritaires pour les gens qui y habitent;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de dossiers admissibles sur le territoire de la MRC demeure toujours élevé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire de 284 000 \$ en 2018-2019 passera à 192 000 \$ en 2019-2020, représentant une baisse de 92 000 \$, soit près de 33 %.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

1° De demander au gouvernement du Québec de revoir à la hausse l'enveloppe budgétaire accordée aux MRC dans le cadre du programme RénoRégion;

2° De pérenniser le budget alloué afin d'assurer, à tout le moins, à ce que les cas les plus urgents soient réglés.

## **C. ADMINISTRATION**

### **10. Demandes de dons et commandites**

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

### **11. Engagement du directeur général adjoint**

**C.M. 19-06-131**

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Normand Beauchamp de son poste de directeur général adjoint, directeur ressources humaines et coordonnateur incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant le processus de recrutement du directeur général adjoint, 2 candidats s'étaient démarqués, dont M. Claude Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gagnon démontre toujours un intérêt pour le poste présentement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gagnon possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'engager M. Claude Gagnon à titre de directeur général adjoint et responsable des ressources humaines. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 3 de la classe salarial du directeur général adjoint.

### **12. Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes**

**C.M. 19-06-132**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1) (ci-après : le « CM »), une MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter la procédure de traitement des plaintes.

**13. Gestionnaire de formation de la MRC de La Mitis pour l'École nationale des pompiers**

**C.M. 19-06-133**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité de nommer Mme Judith Garon à titre de gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers (ENPQ) pour la MRC de La Mitis.

**14. Autorisation de signature chez le notaire pour Mme Judith Garon**

**C.M. 19-06-134**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Judith Garon à signer les documents afférents au notaire pour et au nom de la MRC de La Mitis.

**15. Renouvellement du financement du règlement d'emprunt RÈG267-2012**

**C.M. 19-06-135**

**CONSIDÉRANT** que le premier terme de 5 ans est écoulé et que le solde est de 44 402,72 \$;

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit renouveler le règlement d'emprunt pour un dernier terme de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** que la MRC avait procédé de gré à gré avec le Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser la MRC de La Mitis à signer le renouvellement du financement permanent du règlement RÈG267-2012 avec le Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent au taux de 4.73 % pour un terme fermé de 5 ans;
- d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice des finances à signer les documents afférents pour et au nom de la MRC de La Mitis.

**16. Prime de rétention et de reconnaissance des années de services du directeur général de la MRC**

C.M. 19-06-136

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail du directeur général prévoit le paiement d'une prime de reconnaissance après 20 années de service;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général de la MRC, M. Marcel Moreau a complété 20 années de service le 31 mai 2019.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de cette prime tel que prévu au contrat de travail de M. Marcel Moreau et que cette somme soit prise à même le surplus accumulé de la partie 1, comme convenu à l'automne 2018 lors de l'élaboration du budget.

**17. Défi des Cubes énergie du Grand défi Pierre Lavoie**

C.M. 19-06-137

Il est proposé par M. Georges Deschênes d'adresser une motion de félicitations à l'école des Cheminots - des Quatre Vents de Saint-Octave-de-Métis qui a remporté le prix régional du défi des Cubes énergie du Grand défi Pierre Lavoie et qui prendra part, les 15 et 16 juin, à la Grande récompense à Montréal.

**18. Règlement sur les animaux**

Information concernant le règlement sur les animaux et réflexion sur la façon de le faire respecter. Les élus conviennent de continuer cette discussion à une date ultérieure.

**19. Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC en 2019**

Comme annoncé par Telus récemment, la MRC de Mitis bénéficiera d'investissements de l'ordre de 11 millions \$ en 2019 pour le déploiement du réseau PureFibre à près de 4 900 foyers et organisations sur son territoire. Un échéancier a été dévoilé aux élus lors d'une présentation en avril.

**20. Relocalisation du centre administratif de la MRC**

**20.1 Contrat pour les services professionnels en architecture**

C.M. 19-06-138

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour les services professionnels en architecture pour la relocalisation du centre administratif est terminé;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions conformes ont été analysées par les membres du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande au Conseil des maires l'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant présenté l'offre ayant obtenu le meilleur pointage final;

**CONSIDÉRANT QUE** le pointage obtenu par la firme Proulx et Savard architectes est de 16.22 et que le montant de la soumission est de 78 183.00 taxes incluses, soit le meilleur pointage.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels en architecture à la firme Proulx et Savard architectes pour un montant de 78 183.00 taxes incluses.

**20.2 Contrat pour les services professionnels en ingénierie**

**C.M. 19-06-139**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la relocalisation du centre administratif est terminé;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission conforme a été analysée par les membres du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse de la soumission, le comité recommande au Conseil des maires l'adjudication du contrat à la firme Stantec;

**CONSIDÉRANT QUE** le pointage obtenu par la firme Stantec est de 16.82 et que le montant de la soumission est de 74 158.88 taxes incluses.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie à la firme Stantec pour un montant de 74 158.88 \$ taxes incluses.

**21. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité incendie de la CAUREQ**

**C.M. 19-06-140**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de nommer M. Robert Roger à titre de représentant de la MRC de La Mitis pour siéger au sein du comité de gestion incendie de la CAUREQ.

**DIVERS**

**a) Entente relative à la fourniture du personnel technique à la FQM**

**C.M. 19-06-141**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire effectuer la planification et la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de

leurs équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil des maires autorise que la MRC utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** M. Marcel Moreau, directeur général et M. Bruno Paradis, préfet soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**QUE** M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**b) Unité de désincarcération**

Information et discussion concernant le projet d'entente de financement et de services pour l'achat d'une unité de désincarcération de la Ville de Mont-Joli. Ce point sera discuté de nouveau lors de la séance du 10 juillet.

**D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**22. Politique d'investissement «Développement La Mitis»**

**22.1 Volet Pm 150**

**22.1.1 Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski**

**C.M. 19-06-142**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil des maires la résolution 19-05-126 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel un montant de 9400.00 \$ pour la réalisation de son projet d'installation d'une clôture au Parc du Soleil Levant.

**22.1.2 Municipalité de Saint-Octave-de-Métis**

**C.M. 19-06-143**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Octave-de-Métis a déposé au Conseil des maires la résolution 2019-06-93 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Octave-de-Métis un montant de 14 800.00 \$ pour la réalisation de son projet de jeux d'enfants dans le parc du Centre Sportif Rémi Bélanger.

**22.1.3 Municipalité de Padoue**

**C.M. 19-06-144**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Padoue a déposé au Conseil des maires la résolution 05-03-06-2019 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Padoue un montant de 13 065.80 \$ pour la réalisation de ses projets de rénovation du plancher du Centre des loisirs, la mise en place d'un sentier pédestre de vélo du Comité Défi-relance et du soutien au programme Nouveaux Horizons.

**22.2 Volet Fonds régional**

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

## **23. Fonds de développement des territoires**

### **23.1 Demande de l'organisme Répit loisirs autonomie**

**C.M. 19-06-145**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Répit-Loisir-Autonomie;
- **QUE** la provenance du fonds sera à déterminer.

### **23.2 Rapport d'activités 2018-2019**

**C.M. 19-06-146**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires et que par cette entente elle s'engageait à produire un rapport annuel d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire informer la population de l'attribution des sommes octroyées dans le cadre du Fonds et des résultats atteints et ainsi, afficher sur son site Internet le rapport d'activités 2018-2019.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires et de l'afficher sur le site Internet de la MRC au bénéfice de la population.

### **23.3 Demande de reconnaissance de Moisson Mitis**

**C.M. 19-06-147**

**CONSIDÉRANT QUE** Moisson Mitis a effectué toutes les démarches et a fourni tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** Moisson Mitis satisfait aux critères de reconnaissance et d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** Moisson Mitis a prouvé qu'il agissait conformément au rôle de partenaire particulier auquel s'attend la MRC de La Mitis dans le cadre de la politique de reconnaissance en sécurité alimentaire;

**CONSIDÉRANT** les besoins financiers de Moisson Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté une politique de reconnaissance en sécurité alimentaire le 28 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir cette initiative dans la mesure de sa capacité financière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'appuyer financièrement et de signer un protocole d'entente avec Moisson Mitis dans le cadre de sa Politique de reconnaissance en sécurité alimentaire pour un montant de 15 000 \$ annuellement pour les années 2019, 2020 et 2021, conditionnellement à la disponibilité des crédits nécessaires à chaque année visée par cette entente.

**23.4 Demande de soutien développement agroalimentaire**

**C.M. 19-06-148**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants demandés sont déjà prévus au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets proposés sont conformes à cette politique.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Table de concertation Bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent	Colloque en gestion 2019	Plan de visibilité	500\$

**23.5 Programme d'initiatives culturelles**

**C.M. 19-06-149**

**CONSIDÉRANT QUE** les projets déposés ont tous été analysés à partir de la grille d'analyse prévue à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets répondent aux critères d'admissibilité du programme Initiatives culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'appliquer la recommandation du comité d'analyse du programme Initiatives culturelles selon les modalités prévues.

Tableau de recommandation du comité d'analyse du 3 juin 2019.

Dossier	Titre du projet	Promoteur	Montant demandé	Montant recommandé	Budget total du projet
PIC_2019-01	Exposition et témoignage pour le 40e du CLAC	CLAC	5 000 \$	5 000 \$	10 500 \$
PIC_2019-02	Les petits musiciens de La Mitis	Club Musi'Art de Price	5 000 \$	5 000 \$	7 750 \$
PIC_2019-07	Étude de potentiel archéologique sur le site de l'école de bombardement et de tir de Mont-Joli	Patrimoine militaire de La Mitis	2 000 \$	2 000 \$	5 400 \$
<b>Total</b>			<b>12 000 \$</b>	<b>12 000 \$</b>	<b>23 650 \$</b>

#### 24. **Demande d'appui de la route des Monts Notre-Dame**

C.M. 19-06-150

**CONSIDÉRANT QUE** la Route touristique des Monts Notre-Dame est un organisme à but non lucratif dont la pérennité n'est jamais assurée;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus autonomes de la Route des Monts Notre-Dame n'excèdent jamais plus de 50% de ses revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Route des Monts Notre-Dame contribuent significativement, soit pour environ 30% des revenus annuels de la Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Route touristique des Monts Notre-Dame n'a plus droit à aucun financement public pour soutenir son fonctionnement (MRC et gouvernements) en dehors d'un montant de moins de 5% de ses revenus par Tourisme Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus grande dépense de la Route touristique des Monts Notre-Dame (20%) est affectée au maintien de son accréditation et de sa signalisation par des panneaux bleus le long de son tracé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant est versé directement au Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant versé au Gouvernement du Québec représente un effort financier considérable, soit plus du double des liquidités de la Corporation la majorité de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Route touristique des Monts Notre-Dame structure, développement et promeut l'offre touristique de son milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Route touristique des Monts Notre-Dame contribue directement au service public en développant l'industrie

touristique locale, régionale et même nationale, notamment en agissant à titre de leader dans le domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec croit en le véhicule des routes touristiques signalisées comme outil de promotion et de développement touristique;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis appui moralement la demande la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame en vue d'obtenir de la ministre du Tourisme un soutien au fonctionnement à déterminer.

**25. Table régionale des élus du Bas-Saint-Laurent**

**C.M. 19-06-151**

**CONSIDÉRANT** la création de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (« TREMBSL ») le 24 mai 2019, laquelle est composée des huit préfets et des dix maires des cités régionales et des villes de centralité, dont les objectifs sont de :

- Devenir l'interlocutrice politique privilégiée de toute une région en visant la reconnaissance du gouvernement du Québec;
- Améliorer la coordination des actions politiques des élus de la région;
- Assurer un leadership accru en matière de développement local et régional, ainsi qu'une plus grande complémentarité dans les différents mandats régionaux, et ce, afin de mieux répondre aux besoins de la population du Bas-Saint-Laurent;
- Favoriser la cohésion régionale.

**CONSIDÉRANT** le bienfondé d'une telle structure de concertation régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent est un immense territoire de 22 185 km<sup>2</sup>, composé de 114 municipalités locales aux réalités hétérogènes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire dans l'optique d'avoir une réelle concertation bas-laurentienne que l'ensemble des réalités distinctes du territoire puissent s'exprimer et avoir une voix autour de ladite table;

**CONSIDÉRANT QUE** les préfets, bien qu'ils ont le mandat de veiller aux intérêts de l'ensemble des municipalités de leur MRC, doivent incarner une vision d'ensemble, une vision territoriale qui peut venir occulter la réalité quotidienne et les problématiques terrain liées à la gestion des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes siégeant sur la table régionale y sont pour représenter leur réalité distincte;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la structure actuelle, 40% de la population bas-laurentienne n'a pas sa voix qui lui est propre;

**CONSIDÉRANT QUE** la formule actuelle s'apparente à l'ancienne structure de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent

qui essayait son lot de critique de certaines municipalités en raison de sa non-représentativité de certaines réalités territoriales;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a tout à gagner à voir ses différentes réalités s'exprimer autour d'une table de concertation;

**CONSIDÉRANT QUE** la table régionale gagnerait en légitimité en permettant aux municipalités dites « intermédiaires », soit celles de 1 500 habitants et plus et qui ne sont pas des cités régionales ou des villes de centralité, et à celles dites « rurales », soit celles de 1 499 habitants et moins, d'y siéger;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité que la MRC de la Mitis demande officiellement à la TREMBSL d'ajouter 4 sièges à son organisation régionale, deux provenant des quatre MRC de l'Est du territoire (Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matanie et La Matapédia) et deux provenant des quatre MRC de l'ouest du territoire (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques), lesquelles représenteront respectivement les municipalités dites « intermédiaires » et les municipalités dites « rurales » afin qu'elles puissent faire valoir leur réalité distincte.

**E. HYGIÈNE DU MILIEU**

**26. Demande d'appui financier pour freiner le myriophylle à épi**

**C.M. 19-06-152**

**CONSIDÉRANT** la présentation du 8 mai dernier par l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent concernant le myriophylle à épi;

**CONSIDÉRANT QUE** cette plante envahissante modifie l'habitat des poissons et d'autres espèces aquatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** cette plante envahissante, lorsqu'elle est bien implantée, perturbe sérieusement l'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives et touristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC veut s'assurer que cette plante n'atteigne pas le territoire public ou plusieurs lacs de pêche sur le territoire de la Seigneurie du Lac Métis, la ZEC Bas-Saint-Laurent ainsi que la pourvoirie Lechasseur pourraient se voir contaminer et ralentir grandement cette activité;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'éradication ou à tout le moins freiner la prolifération de cette plante est prévu au Lac du Gros ruisseau (lac Sandy) par des bénévoles, en collaboration avec l'OBV;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à terme le projet, un montant de 11005.64\$ est nécessaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité de soutenir financièrement le projet à même les territoires non organisés, dont le montant sera puisé dans le surplus accumulé.

### **Ajournement de séance**

**C.M. 19-06-153** Afin de discuter du point divers b en huis clos, il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina d'ajourner la séance. Il est 20 h 30.

### **Reprise de séance**

**C.M. 19-06-154** M. Rodrigue Roy propose de lever la période d'ajournement et de reprendre la séance Il est 21 h 00.

## **F. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

## **G. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 19-06-155** Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 05.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.